



Police

WPR NAMUR-P. CIRCUL
DAUSSOULX
Belgique

amende routière



lettre de notification¹



2/2-1/2-506040001-2-2



Jean Smith



Envoyé le 06-11-2019

Chère madame, cher monsieur,

La police belge a constaté que vous avez commis une infraction routière.

Montant à payer

avant le 16-11-2019

€ 143



Description de l'infraction

Excès de vitesse
Plus de détails en page 3



Où

[Redacted]
1030 Couvin
Belgique



Numéro d'immatriculation

[Redacted]
Pays d'immatriculation: France
Au nom de: Jean Smith



Quand

Le 22-07-2019 à 01:33

Option de paiement **A**

Connectez-vous et payez sur
www.amendesroutieres.be

- numéro de PV
BR.98.C3.123456/2024
- code d'identification
ABcDef

OU

Option de paiement **B**

Scannez et payez
avec votre smartphone



OU

Option de paiement **C**

Payez par virement

- numéro de compte
BE34-6792-0036-2590
- code BIC
PCHQBEBB
- au nom de
Service Amendes routières
- communication
123/0000/12345

Attention: vous ne pouvez pas payer au comptant ou par chèque.

Payez votre amende à temps,
vous éviterez des frais supplémentaires
(voir page 2)



Police

Si votre amende n'est pas payée à temps

Montant après la 1^{ère} augmentation € 156

(proposition de transaction)

Montant après la 2^{ème} augmentation € 210.6

(ordre de paiement)

Toujours pas payée après la 2^{ème} augmentation ?

Les autorités de votre propre pays gèrent l'amende et vous êtes susceptible de payer des frais supplémentaires.

(Certificat européen)²

Pas d'accord avec l'amende?

Vous n'étiez pas le conducteur?

- Contestez dans les 15 jours en ligne via www.amendesroutieres.be
- Cliquez sur « Contestation » (contestation sur la personne)

Vous êtes légalement tenu(e) d'informer la justice par le biais de la contestation de l'identité du conducteur au moment de l'infraction.³

Pas d'accord avec l'infraction? Ou vous êtes la victime de vol, fraude ou force majeure?

- Contestez en ligne via www.amendesroutieres.be
- Cliquez sur « Contestation » (contestation sur les faits)

Si le ministère public accepte votre contestation, vous ne payez pas d'amende.

Si le ministère public ne l'accepte pas, la procédure se poursuit et vous êtes susceptible de payer une amende plus élevée.

Vous souhaitez un formulaire de contestation en format papier?

+32 (0)2 278 55 60



Police



Infraction(s)

Infraction à la loi sur la circulation routière du 16 mars 1968 et ses arrêtés d'exécution, notamment l'arrêté royal du 1er décembre 1975.

art. 11.2 1° al.1 a) AR 01.12.1975 limitation de vitesse sur autoroute - 120 km/h

Constatations techniques

Vitesse

Résultat :

Vitesse max. autorisée : 120 km/h

Vitesse mesurée : 155 km/h

Vitesse corrigée : 145 km/h

Appareil de mesure :

Spécification :

Type de caméra :

Numéro de série :

Approbation de modèle :

Certificat de vérification :

Date de validité :

CES - TRAFFIC OBSERVER LMS-06

Camera semi mobile

90639-1005-A-0066

P1300901/01-B-0

2017_M11_006

16-08-2019

L'appareil de mesure a été installé et utilisé conformément à la législation.

Le verbalisant est formé pour procéder à des constatations à l'aide de l'appareil utilisé.

Des questions?

www.amendesroutieres.be | +32 (0)2 278 55 60
du lundi au vendredi entre 8h et 17h

1 La lettre de notification mentionnée à l'article 5 de la directive (UE) 2015/413 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2015.

2 Décision-cadre 2005/2014/JAI du Conseil du 24 février 2005 concernant l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux sanctions pécuniaires.

3 Article 67bis & 29ter alinéa 2 de la loi sur la circulation routière.